

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE HOT CLUB DU
GATINAIS POUR LA PROMOTION DE LA MUSIQUE DE JAZZ
DANS L'AGGLOMERATION**

Entre les soussignés :

L'**Agglomération Montargoise Et rives du loing**, représentée par Jean-Paul BILLAULT, Président de l'**Agglomération**, d'une part ;

Et

L'association loi 1901 "Hot Club de Jazz du Gâtinais", représentée par M. Jean-Marc Berlière, Président du **HCG**, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de convention

Le partenariat entre l'**Agglomération** et le **HCG** a pour objet la promotion de la musique de Jazz dans le Gâtinais et singulièrement sur le territoire de l'**Agglomération**.

Cette convention organise la coopération des contractants autour de deux projets : la saison régulière du **HCG** au Tivoli et la programmation d'événements dans le cadre de l'offre culturelle de l'**Agglomération**.

Article 2 – Saison 2024 – 2025 du HCG

2.1 – L'Agglomération

- Mettra prioritairement à la disposition du **HCG** pour ses huit concerts la salle du Tivoli le dimanche, entre le mois d'octobre 2024 et le mois d'avril 2025. Les dates et les programmations figurent en annexe ;
- Exonérera le **HCG** des frais de location, de permanence technique, de prestation et de ménage ;
- Assurera l'éclairage et la sonorisation des concerts ;
- Assurera la présence d'un agent de sécurité pendant la durée des concerts ;
- Annoncera la programmation du **HCG** dans la brochure « SORTIR 24/25 ».

2.2 – Le HCG

- Remplira toutes les formalités liées à la mise à disposition du Tivoli.
- Mentionnera sur sa communication de début de saison l'adresse du site internet de la saison "Sortir" ainsi que la référence de la page Facebook du Pôle Spectacle Vivant de l'**Agglomération** ;
- Communiquera la programmation de sa saison pour une parution dans la brochure de l'**Agglomération** au plus tard le 15 mai 2024.

Article 3 – Spectacle en partenariat

3.1 – Généralités

Le partenariat proposé permettra d'aborder une programmation ambitieuse et spectaculaire de nature à atteindre une large audience et à toucher de nouveaux publics. Le concert fera l'objet d'un contrat de cession tripartite entre le producteur, l'**Agglomération** et le **HCG**.

3.1.1– Jauge et Placement au Tivoli

- La jauge est fixée à 290 places. Elle pourra être réduite en raison des éventuelles contraintes techniques ou d'un éventuel protocole sanitaire
- Le placement est libre

3.1.2 – Obligations de l'Agglomération Montargoise

L'Agglomération :

- Validera la proposition artistique du **HCG** ;
- Signera le contrat tripartite et en exécutera les clauses à l'exception des points explicitement attribués au **HCG** ;
- Assurera le suivi administratif de la phase contractuelle ;
- Assurera le suivi financier des dépenses contractuellement à sa charge ;
- Prendra en charge les droits d'auteurs (SACEM, taxe parafiscale, ou tous autres droits afférents à la présentation des **concerts** au public) ;
- Assurera par ses moyens habituels la vente des billets du **concert** ;
- Encaissera les recettes de billetterie ;
- Mettra à disposition du bureau du **HCG** 10 places exonérées par séance, soit un total de 20 places au maximum ;
- Assumera la mise en ordre de marche du **Tivoli** ;
- Assurera le respect de la réglementation des Etablissements Recevant du Public ;
- Assurera le maintien de l'ordre au sein du lieu de spectacle ;
- Assurera intégralement la mise en œuvre de la fiche technique du concert ;
- Assurera le contrôle des spectateurs ;
- Réalisera l'ensemble des éléments de communication spécifiques au **concert**, conformément au plan de communication de la saison « Sortir » ;
- Financera les dépenses liées aux obligations énumérées ci-dessus ;
- Assurera les éventuels transferts locaux des artistes (gare, hôtel, restaurant, **Tivoli**) selon les termes du contrat tripartite ;
- Assurera, si besoin, le déplacement des musiciens et des instruments sur le lieu du concert du samedi 14 décembre ;
- Informera ses clients et ses prospects dans le cadre de sa communication de saison ;
- Fournira son logo au **HCG** pour les mailings à ses adhérents ;
- Apposera le logo du **HCG** sur la communication spécifique du concert.

3.1.3 – Obligations du Hot Club du Gâtinais

- Le **HCG** :
- Proposera à l'**Agglomération** une programmation conforme à l'article 3.1 de cette convention ;
- Négociera le tarif de la cession et des frais subséquents ;
- Fournira les coordonnées de la production à l'**Agglomération** ;
- Signera le contrat de cession tripartite et en exécutera les points le concernant, en particulier le règlement de sa participation financière ;
- Réservera dans la salle les places exonérées mise à disposition par l'**Agglomération** ;
- Organisera, s'il le trouve opportun, sous sa propre responsabilité et à son profit le bar des manifestations et ceci aussi bien du point de vue des autorisations réglementaires que du point de vue de l'approvisionnement et de la vente des boissons. Le Hot Club veillera au respect des dispositions applicables à la répression de l'ivresse publique ;
- Informera ses adhérents et ses clients dans le cadre de sa communication de saison ;

- Apposera le logo de l'**Agglomération** sur tous les documents annonçant le **concert**.

3.2.2 – « Rascal Syndicate »

3.2.2.1 – Généralités

Le **concert** sera programmé au Tivoli pour deux représentations :

- Le vendredi 13 décembre 2024 à 20h00 ;
 - Le dimanche 15 décembre 2024 à 16h00 ;
- Remarque : « Rascal Syndicate » se produira le samedi soir à Villeneuve sur Yonne dans le cadre d'un contrat de cession distinct et indépendant signé avec l'association « 606 Reed ».

3.2.2.2 – Contractualisation

- Le concert fera l'objet d'un contrat tripartite réunissant le vendeur, le **HCG** et l'**Agglomération Montargoise**.

3.2.2.3 – Coûts de cession et VHR

- Le coût de la cession est de 5796 € TTC ;
- Les frais de transport sont inclus à la cession.

3.2.2.4 – Dépenses prises en charge par les partenaires

- L'**Agglomération** prendra en charge les hébergements des artistes conformément au contrat de cession tripartite, au plus du vendredi 13 au lundi 16 décembre.
- L'**Agglomération** prendra en charge les repas des artistes le vendredi soir, le samedi midi et le dimanche midi, conformément au contrat de cession tripartite
- L'**Agglomération** prendra en charge les repas de six représentants du **HCG** le vendredi soir, soit six repas. Une liste des participants sera fournie à l'**Agglomération** au plus tard le 2 décembre.
- L'**HCG** prendra en charge le repas des artistes le dimanche soir.

3.2.2.5 – Obligations financières des partenaires

- Conformément au contrat de cession tripartite la participation du **HCG** au coût de la cession sera de 2500 € TTC, elle sera soldée au titre d'une avance.
- Le solde de la cession, soit 3296 € TTC, sera pris en charge par l'**Agglomération** conformément au contrat de cession tripartite.

3.2.2.6 – Tarifs

- Les tarifs fixés par l'**Agglomération** correspondront pour ce concert au groupe tarifaire « Normal » selon les montants indiqués dans la délibération en vigueur pour la saison 2024/2025. Ce concert est inclus dans les formules d'abonnement.

3.2.2.7 – Contrepartie

- En contrepartie de sa participation à la cession, l'**Agglomération** fournira au **HCG** une place gratuite par abonné à concurrence de 220 places.
- A ce titre, l'**Agglomération** gardera jusqu'au 1 décembre 2024 une réserve pour les abonnés du Hot Club. Cette réserve sera répartie comme suit : 90 places le vendredi et 160 places le dimanche. Passé cette date, les places restantes seront disponibles à la vente.

- Une billetterie exceptionnelle sera organisée lors de concerts du HCG les dimanches 17 novembre et 1 décembre 2024 de 15h00 à 18h00. Le tarif réduit sera systématiquement appliqué uniquement lors de ces ventes exceptionnelles.

3.2.2.8 – Partage des recettes

- Les recettes de billetterie restent acquises à l'*Agglomération*.

3.3 – Promotion du concert et communication

- La communication autour de ce concert respectera la charte graphique de la saison culturelle de l'Agglomération déclinée pour les différents supports envisagés.
- Le partenariat *HCG/Agglomération* sera systématiquement mis en avant lors de toutes les opérations de communication.

3.4 – Partenariats financiers

- Sur tous les supports de communication figureront les partenaires institutionnels de l'Agglomération et les partenaires nationaux de communication.
- Les partenaires respectifs de chacun des contractants pourront figurer dans la limite de trois par contractant. Les partenaires communs ne seront pas mentionnés plusieurs fois.
- Chacune des parties conservera les apports financiers de ses partenaires.
- Dans le cadre de cette convention, les contractants s'engagent à ne pas démarcher les partenaires habituels de l'autre partie.

Article 4 – Relations financières entre les partenaires

- Dans le cadre de cette convention les versements financiers d'un contractant à l'autre sont exclus

Article 5 – Bilan & évaluation

Dans le mois suivant le concert, l'Agglomération organisera une réunion de bilan et d'évaluation avec les représentants du *HCG*. Les résultats seront évalués sur les critères suivants :

- Fréquentation des spectacles ;
- Bilan financier ;
- Retour d'image des médias ;
- Retour d'expérience des partenaires.

Fait à Montargis, le mai 2024

Le Président de l'Agglomération

Le Président du Hot Club

Jean-Paul BILLAULT

Jean-Marc BERLIERE

Annexe – Programmation Hot Club de Jazz du Gâtinais 2024-2025

Programmation le dimanche à 16h00 au Tivoli

06 octobre 2024 - Mnh Trio Tribute To The Jazz Messengers

20 octobre 2024 - Les Oracles Du Phono

17 novembre 2024 - Made In Trumpet

01 décembre 2024 - Torkanowski

19 janvier 2025 - Moteur Action Jazz

09 février 2025 - Two Boogie For One Piano

02 mars 2025 - Judith Owens Is Coming Back From Nex Orleans

23 mars 2025 - Fine Ideas Trio